

## Droits des personnes protégées (un réfugié accepté au sens de la convention ou une personne à protéger) en Ontario

(22 juillet 2022)

Cette fiche d'information est uniquement à des fins d'information. Nous vous invitons à consulter votre conseiller en établissement ou votre intervenant si vous avez des questions précises sur votre situation.

<p>En tant que personne protégée (réfugié au sens de la Convention accepté ou personne à protéger) au Canada, vous avez de nouveaux droits. Vous trouverez ci-dessous des informations sur ces droits ainsi que des liens pour plus d'informations</p>	
<b>Puis-je travailler au Canada ?</b>	<p>Vous avez le droit de travailler au Canada. Cependant, si vous n'êtes pas encore résident permanent ou citoyen canadien, vous avez besoin d'un permis de travail pour travailler au Canada. Cela signifie que vous devez soit demander un permis de travail, soit continuer à renouveler votre permis de travail existant jusqu'à ce que vous receviez la résidence permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour demander un permis de travail en ligne, visitez <a href="https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travail-canada/permis/temporaire/demander.html">https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travail-canada/permis/temporaire/demander.html</a>.</li><li>• Pour travailler légalement, vous devez également obtenir un numéro d'assurance sociale (NAS). Il n'y a pas de frais pour demander un NAS. Pour en savoir plus sur le processus, y compris les documents requis, visitez <a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/peche/demande.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/peche/demande.html</a>.</li></ul>
<b>Ai-je une couverture santé gratuite ?</b>	<p>Vous avez maintenant droit à une couverture médicale gratuite en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (OHIP). Il s'agit de la même assurance-maladie que les citoyens canadiens reçoivent. Les personnes protégées sont admissibles à l'OHIP si elles vivent en Ontario. Il n'y a pas de période d'attente pour l'OHIP. Pour en savoir plus sur la couverture, l'admissibilité et la façon de présenter une demande, visitez <a href="https://www.ontario.ca/page/apply-ohip-and-get-health-card#section-2">https://www.ontario.ca/page/apply-ohip-and-get-health-card#section-2</a>.</p> <p>Avant le début de votre couverture OHIP, votre document de demandeur d'asile vous permet d'obtenir gratuitement des services de santé de base par le biais du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) : <a href="https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/refugees/help-within-canada/health-care/interim-federal-health-program/apply.html">https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/refugees/help-within-canada/health-care/interim-federal-health-program/apply.html</a>.</p> <p>Voir aussi : <a href="https://stepstojustice.ca/questions/refugee-law/can-i-get-healthcare-services-after-i-make-refugee-claim-canada/">https://stepstojustice.ca/questions/refugee-law/can-i-get-healthcare-services-after-i-make-refugee-claim-canada/</a>.</p> <p>Pour les services et organismes liés à la santé, consultez <a href="http://welcomeontario.ca/getting-started#health">http://welcomeontario.ca/getting-started#health</a></p>
<b>Mes enfants peuvent-ils aller à l'école ?</b>	<p>Tous les enfants vivant en Ontario, y compris les enfants de personnes protégées comme vous, ont le droit de fréquenter l'école, quel que soit leur statut d'immigration.</p>
<b>Puis-je faire une demande d'aide juridictionnelle ?</b>	<p>Si vous êtes financièrement admissible et répondez à d'autres critères de base, Aide juridique Ontario peut payer un avocat pour vous représenter dans des domaines comme le droit criminel, le droit de la famille et le droit de l'immigration.</p> <p>Pour une liste complète des services et pour savoir comment faire une demande d'aide juridique, visitez <a href="https://www.legalaid.on.ca/services-for-refugee-claimants/">https://www.legalaid.on.ca/services-for-refugee-claimants/</a>.</p>

### More information available at:

Legal Aid Ontario: <https://www.legalaid.on.ca/faq/links-and-resources-for-refugee-help/>

Steps to Justice: <https://stepstojustice.ca/legal-topic/refugee-law/>

Settlement.org: <https://settlement.org/>

<b>Suis-je admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) ?</b>	<p>Vous pourriez maintenant être admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), un paiement mensuel libre d'impôt pour vous aider à élever vos enfants de moins de 18 ans. Vous devez présenter une demande et répondre à des critères d'admissibilité particuliers. Les paiements varient en fonction de plusieurs facteurs, avec un paiement annuel maximum de 6 833 \$ pour les enfants de moins de 6 ans et de 5 765 \$ pour les enfants de 6 à 17 ans : <a href="https://connectingottawa.com/wp-content/uploads/2022/05/CCB-Infosheet_May-17_2022.pdf">https://connectingottawa.com/wp-content/uploads/2022/05/CCB-Infosheet_May-17_2022.pdf</a>.</p> <p>Pour présenter une demande en ligne, allez à <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/prestation-canadienne-enfants-aperçu/prestation-canadienne-enfants-demander.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/prestation-canadienne-enfants-aperçu/prestation-canadienne-enfants-demander.html</a></p>
<b>Puis-je voyager ?</b>	<p>Vous pouvez maintenant demander un titre de voyage pour réfugiés auprès du gouvernement canadien. Étant donné que vous n'êtes pas autorisé à utiliser votre passeport du pays d'origine après avoir reçu le statut de réfugié, vous devez utiliser votre titre de voyage pour réfugié pour voyager dans d'autres pays jusqu'à ce que vous deveniez citoyen canadien. Certains pays exigent que les personnes voyageant avec un titre de voyage pour réfugié obtiennent un visa pour entrer dans leur pays et d'autres non. Il est toujours important de vérifier les conditions d'entrée de chaque pays où vous souhaitez vous rendre : <a href="https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/canadian-passports/travel-documents-non-canadians/apply-how.html">https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/canadian-passports/travel-documents-non-canadians/apply-how.html</a>.</p> <p>Le gouvernement canadien peut vous retirer le statut de réfugié s'il croit que vous avez obtenu la protection de votre pays d'origine après avoir obtenu le statut de réfugié au Canada. Cela peut arriver si vous : voyagez dans votre pays d'origine (même pour une courte durée), voyagez en utilisant le passeport de votre pays d'origine ou demandez un nouveau passeport de votre pays d'origine.</p>